

le 4 décembre 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par :

Eau et Assainissement collectif : Jennifer LASSALLE, Ludovic VERREE, Rachel TESTU
Assainissement non collectif : Gaetan LE BRONZE, Alexandra RODRIGUEZ

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

Direction du Développement
URBANISME - QUALITÉ ARCHITECTURALE
Droit des Sols

- 5 DEC. 2023

N° Dossier : PA 72181 23 Z0003

Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane

Adresse des travaux : L'Epau

Espaces Publics 72000 LE MANS

Objet des travaux : Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole

Référence cadastrale : EI0051 OY0005 OY0025 OY0026 OY0027 OY0028 OY0029 OY0030
OY0031 OY0032 OY0033 OY0044 OY0060 OY0061 OY0063

Les dossiers de Permis d'Aménager et d'Autorisation Environnementale, objets de l'instruction, prévoient des déconnexions de surfaces imperméabilisées par raccordement des eaux pluviales à un réseau séparatif ou par gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Le Service Eau et Assainissement estime que les superficies dé-connectables par mise en GIEP des eaux de voirie ou raccordement à un réseau séparatif sur les tronçons Geneslay, Jean Mac, Arcole-Barbier, Washington-Chanzy (jusqu'à Joinville), Bollée (entre Fénelon et Antoine de Saint Exupéry) s'élèvent à environ 21.5 ha. Ce chiffre n'intègre pas le bassin versant des rues Vauban et Michel Ange raccordées sur l'avenue du Docteur Jean Mac.

La déconnexion du bassin versant raccordé avenue du Docteur Jean Mac, correspondant aux rues Vauban et Michel Ange (environ 4.4 ha) pourra être réfléchi et mise en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la Chauvinière dont la finalisation devrait intervenir fin du 1^{er} semestre 2025.

A ce total s'ajoute la déconnexion partielle obtenue par la création de déversoirs d'orages (Pyramides et Nationale), l'optimisation de celui de Washington et les réaménagements de réseaux avenue Jean Jaurès.

Les déconnexions des rues adjacentes, dont notamment, Rue Robic, Rue de la Foucaudière, Rue des Sapins, Rue Henri, Boulevard Jean Moulin, Archives Départementales, allée de Bohême, rue Vauban telles que décrites dans le tableau du DAE, resteront à charge du Service Eau et Assainissement et se raccorderont aux réseaux en attente posés dans le cadre du projet Chronolignes.

La faisabilité d'autres déconnexions, non directement concernées par le périmètre du projet Chronolignes, pourra être vérifiée par le Service Eau et Assainissement dans un planning de travaux à intégrer à ceux du SDA en cours d'étude, il s'agit des secteurs :

- la rue Vauban, Écoles Michel Ange et Léonard de Vinci ;
- le secteur Olivier Heuzé Carrefour Market STAO et réseaux Eaux Usées Olivier Heuzé ;

- les Boulevards Lamartine, Jarry, la rue Auvray ;
- les rues Poitevin et bas de Delagenière ;
- la rue de Vienne ;
- le lycée de Bellevue.

Planification des travaux de déconnexion d'eaux pluviales

S'agissant des travaux de mise en séparatif des rues adjacentes tels que décrits dans le DAE et correspondants aux secteurs 2 .3 .4 des Chronolignes planifiées en 2024/2025, le planning de réalisation sera conditionné par l'approbation du SDA (prévue fin 2025) : ils pourront s'échelonner de 2027 à 2030 selon le planning suivant :

- Geneslay Maury (2027-2028) ;
- Jean Mac (2028-2029) ;
- Jarry Demorieux (2030) et Tertre Saint Laurent (2030) ;
- Bollée Allée de Bohème (sous réserve de rétrocession de la voirie) 2030 ;
- Coulaines rue de vienne (2030-2031).

La programmation des secteurs Heuzé et rue de Sablé sera conditionnée à celle des travaux de réaménagement d'emprise à réaliser dans le cadre des Chronolignes aujourd'hui envisagée en 2028.

Le Service Eau et Assainissement prend note que :

- les modalités de raccordement des eaux de voirie et de gouttière, côté emprise réaménagée, seront orientées préférentiellement dans les dispositifs de GIEP, de manière plus exceptionnelle au réseau séparatif quand il existe et, en dernier lieu, au réseau unitaire en l'absence d'autres solutions techniques avérées ;
- les précisions sur les dispositifs de GIEP prévus restent à apporter à la faveur des phases d'études ultérieures (longueur largeur profondeur des massifs, présence de drains ou pas, localisation des TP aux réseaux).

Le Service Eau et Assainissement rappelle les contraintes générées par le réseau visitable de la rue Chanzy, ce collecteur est un ovoïde maçonné en grès roussard avec ciment mortier de chaux (généralement d'épaisseur de 40 cm environ) :

- le maître d'œuvre devra indiquer à LMM les dispositions (à l'appui de notes de calcul et de coupes techniques) qu'il mettra en œuvre afin de ne pas déstabiliser l'ouvrage, de façon à éviter :
 - les surcharges en phase chantier et définitive ;
 - les vibrations liées au compactage en phase travaux ;
 - les terrassements à proximité de l'ouvrage maçonné de façon à ne pas déstabiliser les pieds-droits de l'ouvrage.
- un suivi de l'ouvrage devra être mis en œuvre à l'aide de témoins à positionner dans l'ouvrage ;
- un référé préventif sera mis en œuvre pour établir un constat contradictoire de l'ovoïde avant et après travaux.

Les précédentes dispositions s'appliqueront à tout autre ouvrage maçonné ou non que le pétitionnaire rencontrera.

S'agissant des dévoiements prévisibles de conduite d'eau de diamètre supérieur à 200 mm, il convient d'intégrer leurs incidences sur la desserte d'équipements publics sensibles qui pourra nécessiter des études d'impact approfondies et un phasage de travaux adapté pour maintenir la continuité de service.

Benjamin PUECH


Directeur du Service Eau et Assainissement